

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 21 MAI 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 8

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 21 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Françoise BESNARD donne pouvoir à Laurence REGNIER

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Mathieu LECLERCQ donne pouvoir à Joëlle CAMPERS

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Paul PELLECUER

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-88

**CONTRAT DE CESSION POUR L'ACCUEIL DU SPECTACLE « TOTEM » PAR LA
COMPAGNIE RETOURAMONT**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise produit un festival de danse et de performances verticales en plein air intitulé « Les Hautes Envolées » du 6 au 11 juillet 2025. Ce festival est produit en étroite concertation avec les communes participantes qui ont participé au choix des artistes et des œuvres programmées. Elles participent également à hauteur de 50 % au cachet artistique du spectacle.

La CCHT prend en charge 50% du cachet artistique, ainsi que l'ensemble des frais annexes (régie technique, frais d'hébergement, repas et transport, ...). Elle est organisatrice de l'événement et, à ce titre, assure l'ensemble de la production du festival.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite programmer le spectacle « Totem » de la Compagnie Retouramont le vendredi 11 juillet à Sainte Foy Tarentaise. Le cachet du spectacle s'élève à un montant de 2 700 euros HT, réparti à 50% entre la CCHT et la mairie de Sainte Foy Tarentaise.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Compagnie Retouramont.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Totem » le 11 juillet à sainte Foy Tarentaise;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la Compagnie Retouramont, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Yannick AMET

Président



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

Statut juridique : EPCI

Adresse du siège social : 8 RUE CELESTIN FREPPAZ, 73700 SEEZ

Téléphone : 04 79 41 01 63

N° SIRET : 247 300 254 00015 | code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR57247300254

Contact administratif : Manon Kempinaire, m.kempinaire@hautetarentaise.fr, 04 79 41 51 52

Représenté par Yannick AMET en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR N°1** »

d'une part,

COMPAGNIE RETOURAMONT

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse du siège social : Centre Culturel - 36 rue Audigeois - 94400 Vitry-sur-Seine

Adresse du bureau : 197 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont

Téléphone : 01 43 96 95 54

N° SIRET : 353 693 583 000 59 | Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : R-2021-005090

N° TVA intracommunautaire : FR 89 353 693 583

Contact administratif et financier : Didier Quérin | didier-daf@retouramont.com

Contact diffusion et production : Lucas Magoïa | lucas@retouramont.com

Représentée par Josette Joubier, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Il est exposé ce qui suit :

A. **LE PRODUCTEUR** déclare :

- Disposer du droit d'exploitation en France du spectacle et de l'atelier suivants objets de la présente pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes et des technicien·ne·s nécessaires à sa représentation :

Nom du spectacle : Totem

Genre du spectacle : Danse verticale

Auteur Chorégraphe : Fabrice Guillot

Présenté dans le cadre du festival Les Hautes Envolées

Dates : 11/07/2025

Horaires : 20h

Durée : 25 minutes

Lieu : au niveau du 193 Route des Villages, Sainte-Foy-Tarentaise

Distribution : Cybille Soulier, Lucie Astier et Nathalie Tedesco (Danseuses) / Olivier

Penel (Directeur Technique) / Fabrice Guillot (Directeur artistique)

Nom de l'atelier : Danse et Architecture

Genre du spectacle : Danse verticale

Auteur Chorégraphe : Fabrice Guillot

Présenté dans le cadre de : Les Hautes Envolées

Dates : 11/07/2025

Horaires : XX h

Durée : 2 heures

Lieu : au niveau du 193 Route des Villages, Sainte-Foy-Tarentaise

Distribution : Cybille Soulier, Lucie Astier et Nathalie Tedesco (Danseuses) / Olivier

Penel (Directeur Technique) / Fabrice Guillot (Directeur artistique)

B. **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR** se sont assurés de la disponibilité du lieu de la représentation, situé sur la place Florina, à Sainte Foy Tarentaise.

C. Les deux **PARTIES** disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR cède à **l'ORGANISATEUR** qui accepte, dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné pour la période mentionnée ci-après.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. A ce titre, la responsabilité de chacun est limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du **PRODUCTEUR** la place Florina à Sainte Foy Tarentaise pour 1 représentation du spectacle et de l'atelier susnommés (par référence au paragraphe A du préambule), du **11/07/2025** au **11/07/2025** selon le calendrier suivant :

- Vendredi 11 juillet : installation technique, filage, 2h d'atelier et 1 représentation de Totem

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement et assumera la responsabilité artistique de la représentation et de la sécurité du montage.

LE PRODUCTEUR mettra tout en œuvre pour l'accomplissement de sa mission telle que décrite dans l'article 1.

En qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à **l'ORGANISATEUR** toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses projets.

L'équipe du **PRODUCTEUR** sera présente selon le planning suivant :

Planning prévisionnel :

- Jeudi 10 juillet : arrivée de l'équipe
- Vendredi 11 juillet :
 - o installation technique,
 - o filage,
 - o 2h d'atelier
 - o 1 représentation de Totem
 - o Retour équipe après le jeu et le démontage de Totem

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

Un catering sera mis à disposition de l'équipe par **L'ORGANISATEUR** lors des représentations (bananes, fruits secs, eau, ...). Il tiendra à disposition de l'équipe, un espace sécurisé servant de loge au moins 5m2 par personne avec table et chaises, afin de pouvoir entreposer des effets personnels à proximité de l'espace de jeu sur le site.

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, à l'aide au montage et au démontage, et aux services des représentations, ainsi que le matériel son.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité. En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs (spectacle déposé à la SACD) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge la réservation et le règlement des nuitées nécessaires à l'équipe du **PRODUCTEUR**, à savoir :

Jeudi 10/07	Vendredi 11/07
nuit: 4 pers Petit déj : 4 pers	Petit déj : 4 pers

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR N°1 s'engage à verser par mandat administratif au **PRODUCTEUR**, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, du 11/07/2025, en contrepartie de la présente cession la somme de **2675€ HT** (deux mille six cent soixante-quinze euros, hors taxes), soit **2822,13€ TTC** (TVA à 5,5% selon l'article 278-0 bis du CGI) (deux mille huit cent vingt-deux euros et treize centimes, toutes taxes comprises).

Budget :

Prix de cession artistique	1350 € HT
Frais de repas	375 € HT
Transport équipe et matériel	950 € HT
Total HT	2675 € HT
TVA 5,5%	147,13 €
Total TTC	2822,13 € TTC

Un second devis est émis à l'attention de la Mairie de Sainte Foy Tarentaise qui prend en charge 50% du cachet artistique et s'est engagée à verser par mandat administratif au **PRODUCTEUR**, sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation, du 11/07/2025, en contrepartie de la présente cession la somme de **1350€ HT** (mille trois cent cinquante euros, hors taxes), soit **1424,25€ TTC** (TVA à 5,5% selon l'article 278-0 bis du CGI) (mille quatre cent vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes, toutes taxes comprises).

Budget :

Prix de cession artistique	1350 € HT
Total HT	1350 € HT
TVA 5,5%	74,25 €
Total TTC	1424,25 € TTC

ARTICLE 5 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Contrat responsabilité civile souscrit au MAIF Assurance, N° de sociétaire 3709502 B.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** (Cf. article 4) sera effectué par virement bancaire sur le compte de la compagnie Retouramont (RIB joint). Une facture sera réalisée à compter de la signature du contrat par les **TROIS PARTIES**.

Banque		Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002		00406	0000009120K	90	CL PARIS CADET PELLETIER (00406)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR24 3000 2004 0600 0000 9120 K90
Code B.I.C.	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **RETOURAMONT**

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 2 de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

L'ORGANISATEUR mettra tout en œuvre afin de proposer ultérieurement une date, une période en fonction de l'avancement de la situation à l'origine de l'annulation.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PARIS, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SPECTACLE EN EXTERIEUR

Conformément à l'usage dans le spectacle, l'annulation en cas d'intempérie ne remet pas en cause le paiement intégral des sommes dues au **PRODUCTEUR** en cas de report (Cf. article 4)

Fait à Charenton-le-Pont, en deux exemplaires originaux, le 25/04/2025

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

LE PRODUCTEUR

Didier Quérin

par délégation de Josette Joubier, la Présidente

L'ORGANISATEUR